



Instigatrice d'une pétition conséquence mutation forcé

Par **pamela_old**, le **18/05/2007** à **11:37**

(Je parle au nom de ma mère)rnEn clair, ma mère travail dans un magasin d'alimentation depuis 25 ans, il y a quelque années de ça 5 ans environs qu'ils sont changé de directeur. Ce dernier leur faisait subir un calvaire au quotidien mais il faisait également peur au client, c'est a dire attaque personnel, propos déplacé etc... ma mère la signalé par courrier remis en main propre au directeur générale des magasins. Ce dernier à répondu sous la contrainte d'un Inspcteur du travail, pour appuyer ça démarche ma mère à fait une pétition à l'encontre du directeur de son magasin et du Directeur générale, en faisant signer collaborateur et client du magasin. Maintenant, non seulement le directeur qui leur a fait subir un calvaire va réintégrer les lieux car la direction à pris l'engagement que personne ne subira un quelconque harcèlement et ma mère à reçu un AR aujourd'hui le 16/05 qu'elle doit se rendre dans un autre magasin à partir du 28/05 et prendre ses fonctions dans ce nouveau magasin à cause du courrier de pétition qu'elle à rédiger en date du 21/04/07. Il qualifie son courrier d'inacceptable sur la forme, la méthode et le fond. Il considère ses propos diffamatoire. Le courrier dit également que ma mère remet en cause le rôle et l'action du gérant de sa société.rnEst-ce que ma mère est obligé de changer de magasin? Le délai n'est-il pas trop court entre le AR et la date de prise en fonction?rnMa mère ne veut pas changer de magasin, merci pour votre aide.rnPaméla

Par **Christelle_old**, le **20/05/2007** à **08:49**

Bonjour,rnrnJe ne suis pas spécialiste du droit du travail mais voilà ce que je peux vous dire.
rnPremièrement il me semble qu'en effet une pétition dirigée contre quelqu'un n'est pas une

idée formidable. Je ne connais pas les propos tenus votre mère, mais je pense qu'il faut faire très attention à ce genre de chose. En effet la diffamation n'est jamais loin. Même si on ne fait que dire la vérité, encore faut-il avoir des preuves... Et ce d'autant plus que la pétition a dépassé le cadre des employés pour être présentée à des clients...
Pour ce qui est du délai entre l'arrivée de la lettre et la nouvelle prise de fonction il y a deux semaines si je ne m'abuse.... Oui cela me semble bien court. Mais je sais que s'il s'agit d'une sanction les délais sont assouplis...
Je crois que le mieux serait de prendre contact avec les délégués syndicaux. Les syndicats ont souvent des cellules d'information juridique. Ils sont beaucoup plus spécialisés et ont l'avantage de connaître mieux la situation.
Bon courage à votre mère.